

**LE DIRECTEUR DE  
L'ENSCM**

*Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4-1,*

*Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 et en particulier son article 3,*

*Vu la délibération n° 2022-05-17 :05 du 17 mai 2022 du conseil d'administration en formation restreinte de l'ENSCM*

**DÉCIDE**

**Article 1** – Sont désignés rapporteurs des dossiers de candidature à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités les deux personnalités suivantes :

- Vasile HULEA, professeur des universités, section 31, affecté à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
- Jean-Sébastien FILHOL, professeur des universités, section 31, affecté à l'Université de Montpellier

**Article 2** – La Directrice Générale des Services de l'ENSCM est chargée de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2022

**Le Directeur de l'ENSCM**



Pascal DUMY